

DIMANCHE  
13 SEPTEMBRE 2026

# BULLETIN D'INSCRIPTION 39EME FOIRE AUX TROUVAILLES



RESERVE AUX EXPOSANTS EXTÉRIEURS À  
MONDRAINVILLE

## VOS COORDONNÉES

Nom prénom

N° pièce d'identité

Adresse complète

Délivrée le:

A:

Téléphone

Email

☐ Je certifie ne pas avoir participé à plus de  
2 manifestations de même nature en  
2026

**1 café par inscription vous sera offert**

**MERCI DE NOUS  
RENNVOYER VOTRE  
DOSSIER COMPLET ET  
SIGNE**

Liste des documents à fournir:

- ☐ Bulletin d'inscription dûment rempli et  
signé
- ☐ Votre règlement
- ☐ Photocopie de votre pièce d'identité  
recto verso

Signature:

## VOTRE EMPLACEMENT

Nombre de mètres souhaités :

(Avec une voiture minimum 6m)

Tarif : 3€ le mètre

## PAIEMENT

Montant total à régler :

Montant total à régler :

- ☐ Chèque à l'ordre du « Comité des Fêtes  
de Mondrainville »
- ☐ Espèces

**RENNVOI DU  
FORMULAIRE**



Par courrier: LECLAVIER Patricia, 1 Place Etienne Duval 14210  
MONDRAINVILLE

Par email : cdfmondrainville@gmail.com

**Date limite d'inscription : 06/09/2026**



# REGLEMENT FOIRE AUX TROUVAILLES

COMITE DES  
FETES DE  
MONDRAINVILLE

## Article 1 – Organisation

La Foire aux Trouvailles est organisée par le Comité des Fêtes de Mondrainville. Elle se tiendra le Dimanche 13 septembre 2026, de 6h à 17h30, à Mondrainville.

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

## Article 2 – Participants autorisés

La foire est ouverte :

- aux habitants de Mondrainville,
- aux particuliers non mondrainvillais,
- aux professionnels (commerçants, artisans, auto-entrepreneurs).

Chaque catégorie dispose d'un bulletin d'inscription spécifique et de tarifs adaptés.

## Article 3 – Nature des ventes autorisées

Sont autorisés :

- objets d'occasion appartenant aux particuliers,
- articles non alimentaires,
- créations artisanales (selon statut du vendeur).

Sont interdits :

- produits neufs vendus par des particuliers,
- armes, munitions, objets dangereux,
- alcool, denrées alimentaires, animaux,
- contrefaçons, produits illicites ou non conformes aux normes de sécurité.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure tout exposant ne respectant pas ces règles.

## Article 4 – Emplacements

Les emplacements sont attribués par ordre d'inscription et selon les disponibilités.

Chaque exposant s'engage à :

- respecter la surface attribuée,
- ne pas empiéter sur les allées,
- maintenir son stand propre et sécurisé.

Toute demande d'emplacement supplémentaire doit être formulée lors de l'inscription.

## Article 5 – Tarifs

Les tarifs sont fixés comme suit :

- Habitants de Mondrainville : 3 € / emplacement
- Particuliers extérieurs : 3 € / emplacement
- Professionnels : 3 € / emplacement

Le règlement doit être effectué à l'inscription.

## Article 6 – Documents obligatoires

Selon le statut de l'exposant, les documents suivants doivent être fournis :

Habitants de Mondrainville

- pièce d'identité,
- attestation sur l'honneur de non participation à plus de 2 vide-greniers dans l'année
- règlement signé.

Particuliers extérieurs

- pièce d'identité,
- attestation sur l'honneur de non-participation à plus de 2 vide-greniers dans l'année,
- règlement signé.

Professionnels

- extrait Kbis ou numéro SIRET,
- attestation de responsabilité civile professionnelle,
- règlement signé.

## Article 7 – Installation et démontage

- Installation des stands : à partir de 6h00
- Démontage : à partir de 17h30

Les véhicules sont autorisés sur le site uniquement pour le chargement/déchargement, puis doivent être stationnés aux emplacements prévus.

## Article 8 – Sécurité

Les exposants doivent :

- veiller à la stabilité de leurs installations,
- ne pas laisser d'objets dangereux accessibles,
- respecter les consignes de sécurité données par l'organisateur.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation des biens exposés.

## Article 9 – Propreté et gestion des déchets

Afin de garantir un environnement propre et agréable pour tous, chaque exposant est tenu de respecter les règles suivantes :

- maintenir son emplacement propre pendant toute la durée de la manifestation ;
- utiliser exclusivement les sacs ou bacs de collecte mis à disposition ;
- laisser son emplacement parfaitement propre après le démontage.

À l'issue de la foire, tous les déchets, cartons, emballages et invendus doivent être repris par l'exposant. Il est strictement interdit d'abandonner tout objet ou déchet sur la voie publique.

Tout dépôt sauvage entraînera l'exclusion des prochaines éditions.

Rappel des dispositions légales

- Code pénal – art. R.632-1 : abandon de déchets ou d'objets sur la voie publique – amende pouvant atteindre 150 €.
- Code de l'environnement – art. L.541-46 : abandon de déchets – amende pouvant atteindre 2 500 €.

Tout contrevenant s'expose à une verbalisation immédiate.

Nous comptons sur le civisme de chacun pour préserver une foire propre, accueillante et respectueuse de l'environnement.

## Article 10 – Annulation

En cas d'annulation par l'exposant :

- aucun remboursement ne sera effectué après le 07/09/2026.

En cas d'annulation par l'organisateur (intempéries, raisons de sécurité, décision administrative), les modalités de remboursement seront précisées ultérieurement.

## Article 11 – Responsabilité

L'organisateur ne peut être tenu responsable :

- des litiges entre exposants et acheteurs,
- des vols, pertes ou dommages matériels,
- des accidents causés par les exposants ou leurs installations.

Chaque exposant est responsable de ses biens et de son comportement.

## Article 12 – Acceptation du règlement

La signature du bulletin d'inscription vaut acceptation du présent règlement.